

COMMUNE DE NIVILLAC  
Mairie- 9 rue du Calvaire- 56130 NIVILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

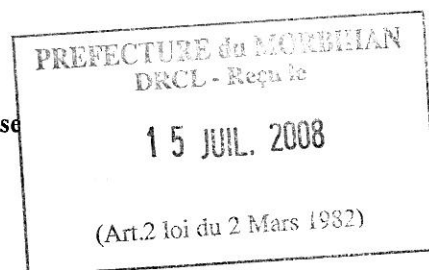
L'an deux mil huit  
Le sept juillet  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 h 00 à la mairie  
Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire  
Date de convocation du conseil municipal : 30 juin 2008

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 votants : 24

**PRESENTS:** THOMAS J.- BRIAND Y.- - CHATAL J.P.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- Mme FRANCO M. - FREOUR J.C.- Mme FREOUR N.- Mme GERVOT-BROHAN N.- Mme GICQUIAUX C.- GUIHARD A. - Mme HUGUET E.- JOUSSE E.- Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- OILLIC J.P.- Mme PANHELLEUX F. - PEDRON A.- Mme PHILIPPE J.- PROU A.- PROVOST L- THURIAUD M. Mme VALLEE E.

**ABSENTS :** ARDOUIN M. - Mme LAPORTE M.- Mme PERRAUD C.

Secrétaire de séance : Mme LEVRAUD Françoise



**Objet : Participations scolaires 2008**

Les participations scolaires de la commune pour 2007 étaient les suivantes :

**Arbre de Noël :** 10 € par élève de Nivillac  
**Fournitures :** 40 € par élève de Nivillac  
**Activités culturelles :** 30 € par élève de Nivillac

Pour l'année scolaire 2008, le conseil municipal fixe les participations suivantes:

**Arbre de Noël :** 10,20 € par élève de Nivillac  
**Fournitures :** 40,80€ par élève de Nivillac  
**Activités culturelles :** 30,80 € par élève de Nivillac

Les participations « fournitures » et « activités culturelles » seront versées sur la base des effectifs de la rentrée des classes de septembre 2007 et la participation « arbre de Noël » sur la base des effectifs de la rentrée des classes de septembre 2008.

Le versement de ces participations se fera conformément aux dispositions de la délibération ayant pour objet le « versement des participations scolaires ».

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,  
Jean THOMAS**

*Certifié exécutoire,  
Reçu en préfecture le  
Publié le 21/07/2008*

